



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR DES PARTIES DU PORT DEPARTEMENTAL DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
N°2026-PBH-012**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE PORT EN BESSIN HUPPAIN**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 du préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Port-en-Bessin-Huppain au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement la pérennisation des môles dans le port sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain en date du 14 février 2025,
- VU** le règlement particulier de police portuaire du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain en date du 4 mai 2025,
- VU** l'arrêté en date du 5 février 2026 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, es qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** le marché n°2023/033 attribué au groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA,
- VU** l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable N°DP01451524U0056 délivrée le 21 janvier 2025,
- VU** l'arrêté conjoint n°2025-PBH-01 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur des parties du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT la réalisation par le groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA dans le cadre du marché de travaux cité en visa sur les môles de Port-en-Bessin-Huppain,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

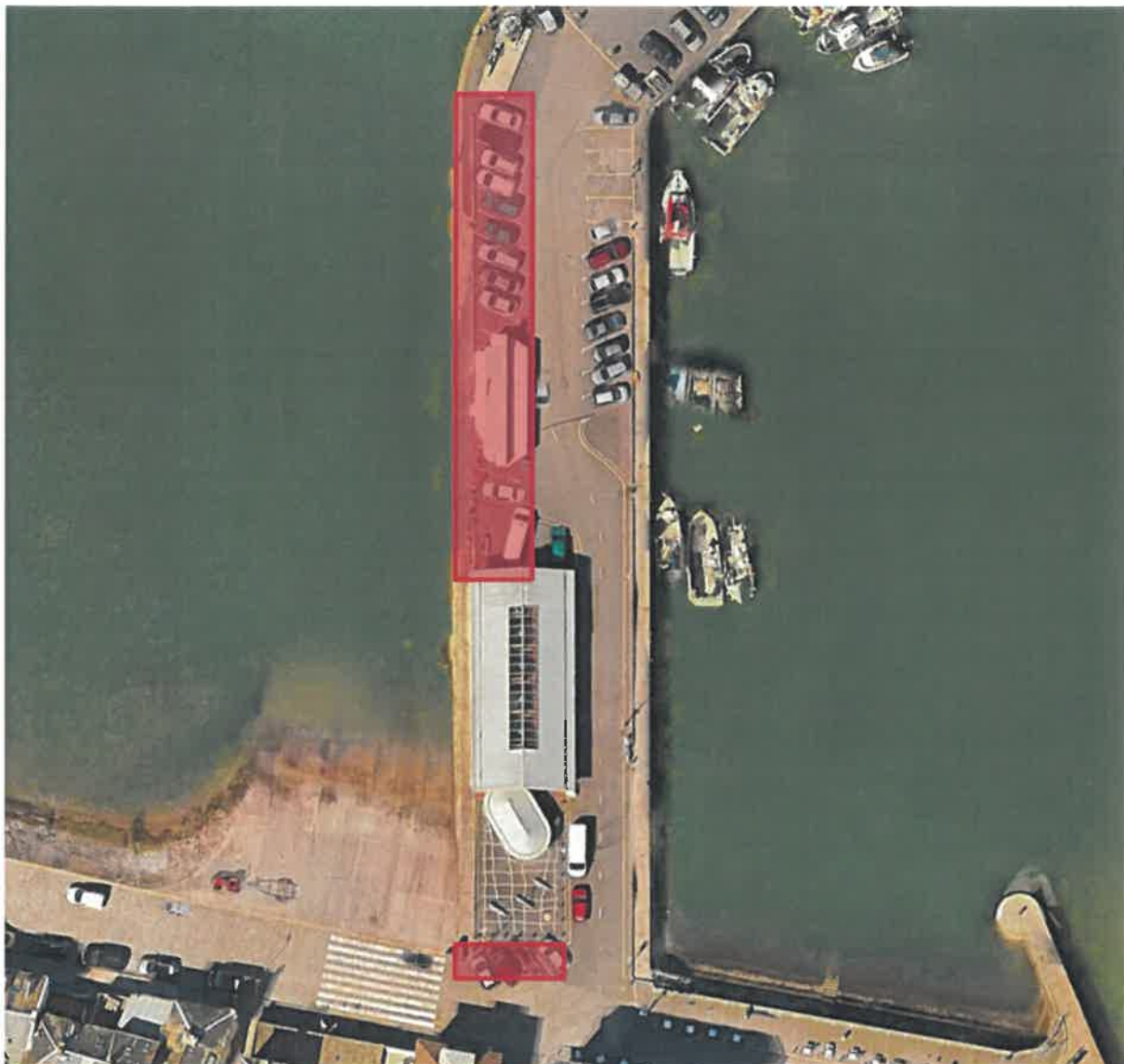
Le présent arrêté a pour objet d'interdire, temporairement, la circulation et le stationnement sur des parties du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement seront interdits aux piétons et à tous les véhicules sur les zones en rouge ci-dessous, épi Abbé Leroy :

du 16 février 2026 au 3 avril 2026 inclus





Article 2 - Les restrictions telles que prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux agents du Département du Calvados, au personnel du concessionnaire Ports du Calvados, au personnel du groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA et ses sous-traitants et prestataires, mandatés par le Département et aux personnes chargées d'une mission d'intérêt général et de secours.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement et les surveillants de ports du secteur Ouest du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur les sites, objets du présent arrêté, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain (*capitainerie, halle à marée, local départemental de commande...*).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le responsable du groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA,
- Monsieur le maire de Port-en-Bessin-Huppain,
- Monsieur le directeur général de Ports du Calvados,
- Monsieur le directeur général de Copéport,
- les services d'intervention et de secours.

A Port-en-Bessin-Huppain, le 11/02/2026

Pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain,



Pour le Maire et par délégation,
Simone RENOUF
Maire adjointe

A Caen, le 12 FEV 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La directrice d'appui aux politiques
d'aménagement

Anne-Sophie BUTHION

PREFECTURE DU CALVADOS

12 FEV. 2026

COURRIER